Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Îles
Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA 29e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DES ÎLES, TENUE LE 18 FÉVRIER 2022, À 12 H, PAR LA PLATEFORME TEAMS

PRÉSENCES :

Mmes Isabelle Daigneault, membre désigné - comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP)
Céline Decoste, membre indépendant – expertise en protection de la jeunesse
Sophie Doucet, **secrétaire et présidente-directrice générale**
Marie-Claude Jomphe, membre désigné - comité des infirmières et infirmiers (CII)
Nancy Leblanc, membre désigné - comité des usagers
Marie-Josée Noël, membre indépendant – compétence en ressources immobilières, informationnelles ou humaines
M. Francis Simard, **président**, membre indépendant – compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité
Gaston Bourque, **vice-président**, membre indépendant – expertise en réadaptation
Dr Simon Lajeunesse, membre désigné - comité des médecins, dentistes et pharmacie (CMDP)

ABSENCES :

Mmes Annick Nadeau, membre nommé par le ministre - milieu de l'enseignement
Clémence Poirier, représentante de la Fondation Santé de l'Archipel

INVITÉS :

Mme Caroline Mathieu, directrice des services multidisciplinaires et programmes et services de proximité au CISSS des Îles
M. Claude Cyr, directeur des services administratifs au CISSS des Îles

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

Après vérification des présences et constatation du quorum, le président, M. Francis Simard, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 12 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 29e séance extraordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 18 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2022-02-849

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification des présences et constatation du quorum ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;

DOSSIERS – DÉCISION

3. Entente avec la Fondation Santé de l'Archipel relative à la donation du terrain pour le projet d'agrandissement du CRDI-DP-TSA ;
4. Acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 133 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine ;
5. Acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 133 852 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine ;
6. Levée de la séance.

DOSSIERS-DÉCISION

3. ENTENTE AVEC LA FONDATION SANTÉ DE L'ARCHIPEL RELATIVE À LA DONATION DU TERRAIN POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CRDI-DP-TSA

Les membres sont invités à poser leurs questions.

ATTENDU QUE la présente résolution est en lien avec la résolution 2021-04-764 adoptée le 20 avril 2021 ;

ATTENDU QUE le CISSS a un projet d'agrandissement du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (CRDI-TSA) sur le terrain, connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS CENT TRENTE-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (3 134 670), au cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, lequel est situé sur le chemin des Caps, Fatima (Québec) ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet, visant l'amélioration des espaces et l'ajout de locaux pour la clientèle, est conditionnelle à son approbation par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après désigné le MSSS) ;

ATTENDU QUE la Fondation a signé avec le Centre des loisirs de Fatima, I.M. Inc. une promesse d'achat du terrain ci-dessus désigné suivi d'un acte de vente le 15 décembre 2021 devant M^{e} Denise Pealey.

ARTICLE 1
Conformément à ladite promesse d'achat, la Fondation s'engage :

- à conserver ledit terrain jusqu'à l'approbation du projet d'agrandissement du CRDI-DP-TSA par le MSSS ou jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille vingt-sept (2027) ;
- à assurer son entretien et le paiement des dépenses afférentes, le tout, sans remboursement de la part du CISSS.

ARTICLE 2
Pour sa part, durant cette période, le CISSS s'engage :

- à fournir sur demande à la Fondation un compte rendu des démarches effectuées auprès du MSSS ;
- à aviser la Fondation lors du dépôt du projet auprès du MSSS ;
- à effectuer et/ou coordonner la tonte de la pelouse sur le terrain.

ARTICLE 3
Dans l'éventualité où le projet est autorisé par le MSSS, la Fondation s'engage à faire don du terrain au CISSS.

Le CISSS s'engage également à aviser la Fondation dans les meilleurs délais advenant un refus de sa demande d'approbation auprès du MSSS.

Dans l'éventualité où le projet n'était pas autorisé par le MSSS ou n'était pas réalisé par le CISSS au trente et un (31) décembre deux mille vingt-sept (2027), la Fondation Santé de l'Archipel bénéficiera alors de deux options :

1) elle pourra soit conserver le terrain pour réaliser un projet en lien avec sa mission ;

Ou

2) elle pourra le revendre en l'offrant en priorité au Centre des loisirs de Fatima, I.M. Inc. au prix payé majoré de CINQ POUR CENT (5 %), montant qui servira à couvrir les frais encourus durant la période de détention du terrain.

ARTICLE 4
La présente entente prendra fin à l'expiration du terme convenu, soit le trente et un (31) décembre deux mille vingt-sept (2027).

Les parties à la présente entente peuvent cependant mettre fin à celle-ci en tout temps par une convention unanime.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles autorise la présidente-directrice générale à signer l'entente relative à la donation du terrain pour le projet d'agrandissement du CRDI-DP-TSA ainsi que tous les documents afférents ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N^{o} 2022-02-850

4. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 3 133 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est en le lien avec la résolution n° 2021-06-777 adoptée le 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS des Îles a la responsabilité d'offrir l'accès aux services et a pour mandat de dispenser des services en lien avec ses missions (prévenir, guérir, soigner et soutenir pour le mieux-être et la santé) et coordonner le réseau local des services intégrés pour la population des Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT les nombreux développements de services financés par le MSSS au cours de trois dernières années (plus de 10 M$ récurrents/année) ;

CONSIDÉRANT l'ajout de plus d'une centaine d'employés pour assurer ces services, dont la majorité des professionnels avec expertise diverse ;

CONSIDÉRANT les besoins d'espaces de bureau additionnels identifiés par les différentes directions du CISSS des Îles (bureau pour consultations, diverses rencontres avec les familles, etc.) qui s'élèvent à près de 60 espaces/bureau ;

CONSIDÉRANT le manque criant d'espaces bureaux/locaux de consultation, de traitement, etc. qui occasionnent à coup sûr un « frein » important à l'offre de service aux usagers ;

CONSIDÉRANT l'estimation annuelle du besoin d'hébergement de professionnels et médecins pour de courts séjours et dont le CISSS des Îles est responsable ;

CONSIDÉRANT les redditions de comptes à faire au MSSS à savoir si les services financés sont bel et bien déployés, les résultats versus cibles attendues pour l'exercice financier 2020-2021, 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un plan clinique déposé au MSSS en novembre 2020 décrivant les besoins de la clientèle pour les 10 prochaines années et la nécessité de réaliser un plan directeur immobilier (PDI) pour répondre à ces besoins évolutifs (en attente de réponse du MSSS) ;

CONSIDÉRANT la réponse reçue le 28 octobre 2021 du Ministère à l'égard du plan directeur immobilier du CISSS des Îles ;

CONSIDÉRANT l'importance de la proximité de l'édifice avec le CISSS des Îles en regard de l'accès aux autres services cliniques et administratifs situés à l'hôpital et au CLSC ;

CONSIDÉRANT la volonté de réduire ou d'éviter les coûts de déplacements du personnel en étant situé à distance restreinte du centre hospitalier ;

CONSIDÉRANT l'autorisation numéro 2022-10 du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, reçu le 10 février 2022, autorisant le Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles à acquérir de la personne morale « B.M.B. (Îles-de-la-Madeleine) inc. », l'immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN (3 133 851) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, avec bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances, sis au 485, chemin principal, Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine, province de Québec, G4T 1E4, et ce, pour une somme de QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT MILLE dollars (4 180 000 $) et conformément aux termes et conditions prévus au projet d'acte de vente soumis au ministre.

SUR PROPOSITION DUMENT APPUYÉE :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles autorise la présidente-directrice générale à signer l'acte de vente visant à acquérir de la personne morale « B.M.B. (Îles-de-la-Madeleine) inc. », l'immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN (3 133 851) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, avec bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances, sis au 485, chemin principal, Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine, province de Québec, G4T 1E4, et ce, pour une somme de QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT MILLE dollars (4 180 000 $), ainsi que tous les documents afférents ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2022-02-851

5. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 3 133 852 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est en le lien avec la résolution n° 2021-06-777 adoptée le 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'adjacent au Madeli se trouve un terrain vacant disponible en vente, dont la superficie de 7 795 mètres carrés permettrait potentiellement au CISSS des Îles de régler un problème de manque d'espaces de stationnement persistant depuis quelques années, occasionnant régulièrement des insatisfactions autant auprès de la clientèle que des employés.

CONSIDÉRANT QUE le terrain permettrait aussi potentiellement au CISSS des Îles d'augmenter ses espaces de stockage qui sont aussi extrêmement problématiques actuellement.

CONSIDÉRANT QU'il est de bonne pratique de viser l'entreposage de matériel et fournitures dans des entrepôts bâtis à des coûts bien moindres que ceux des milieux hospitaliers.

CONSIDÉRANT QUE le principal motif de cette acquisition serait de protéger et de permettre les développements futurs à déterminer qui émergeront de la réalisation du plan directeur immobilier.

CONSIDÉRANT l'autorisation numéro 2022-009 du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, reçu le 10 février 2022, autorisant le Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles à acquérir de la personne morale « 9022-4262 Québec inc. », l'immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (3 133 852) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, avec bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances, et ce, pour une somme de TROIS CENT MILLE dollars (300 000 $) et conformément aux termes et conditions prévus au projet d'acte de vente soumis au ministre.

SUR PROPOSITION DUMENT APPUYÉE :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles autorise la présidente-directrice générale à signer l'acte de vente visant à acquérir de la personne morale « 9022-4262 Québec inc. », l'immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (3 133 852) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, avec bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances, et ce, pour une somme de TROIS CENT MILLE dollars (300 000 $), ainsi que tous les documents afférents ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2022-02-852

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est unanimement résolu de lever la séance à 12 h 23

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2022-02-853

Francis Simard
Président

Sophie Doucet
Secrétaire du conseil